



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

12 NOV. 2018

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale sollicitée par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) portant sur un projet de restauration de la berge en rive gauche du Morgon sur le territoire de la commune de COGNY

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ; L.181-1 à L.181-31 et R181-1 à R.181-56 ; R.214-1 ; L.214-3 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SG_2018_11_05_15 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le contrat de rivière du Beaujolais et notamment la fiche-action B1-1.7 « renaturation et dévoiement du Morgon amont » ;

VU la décision n°2017-ARA-DP-00342 du 14 mars 2017 de l'Autorité Environnementale dispensant d'étude d'impact le projet de restauration de la berge en rive gauche du Morgon, sur le territoire de la commune de COGNY à l'issue de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

VU la demande présentée le 30 avril 2018 par le SMRB, portant sur l'autorisation de réaliser des travaux de restauration de la berge en rive gauche du Morgon, sur le territoire de la commune de COGNY (au titre de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation) ;

VU le dossier d'enquête établi par le maître d'ouvrage ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 9 mai 2018 ;

VU la demande de compléments du 16 juillet 2018 ;

VU la fourniture des compléments le 7 septembre 2018 ;

VU les consultations facultatives et obligatoires dont celles du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'avis du directeur régional des affaires culturelles, service régional de l'archéologie du 21 mai 2018 ;

VU le dossier comprenant une demande d'autorisation environnementale, déclaré complet et régulier ;

VU la saisine du président du tribunal administratif le 17 octobre 2018 ;

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2018 ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E 18000257/69 du 31 octobre 2018 désignant une commissaire-enquêtrice ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le SMRB portant sur l'autorisation de réaliser des travaux de restauration écologique de la berge en rive gauche du Morgon, sur le territoire de la commune de COGNY.

Le projet vise à restaurer les berges du Morgon sur un secteur fortement érodé, le long de la route du Morgon sur la commune de COGNY, afin de protéger durablement la voirie, au moyen de techniques issues du génie végétal pour conserver un maximum de fonctionnalités naturelles du cours d'eau.

Les travaux consistent à élaguer la végétation basse et abattre des arbres gênants, mettre en place un tressage de saules en pied de berge afin d'en assurer la stabilité, retaluter la berge en pente douce et la protéger au moyen d'un géotextile biodégradable, procéder au préverdissement et à des plantations de plants forestiers pour reconstituer à terme un corridor forestier.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation à laquelle est joint l'avis du directeur régional des affaires culturelles ainsi que la décision du 14 mars 2017 de l'autorité environnementale dispensant d'étude d'impact le projet à l'issue de l'examen au cas par cas.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 26 jours : du 17 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus.

Si la commissaire enquêteuse l'estime nécessaire, elle peut, après avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai d'enquête d'une durée maximum de quinze jours.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier, en mairie de COGNY, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://renaturation-restauration-ripisylve-morgon.enquetepublique.net>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de COGNY.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature – Guichet unique– 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

ARTICLE 4 : Présentation des observations et propositions

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 2 :
-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie de COGNYP, siège de l'enquête
-ou par courrier postal adressé à : Madame la commissaire-enquêtrice, Enquête publique « restauration berge du Morgon » à l'adresse de la mairie de COGNYP
-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante :
renaturation-restauration-ripisylve-morgon@enquetepublique.net
-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :
<http://renaturation-restauration-ripisylve-morgon.enquetepublique.net>

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique sont consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SMRB, auprès de M. Lucien AUBERT, technicien rivière, à l'adresse suivante : l.aubert@smrb-beaujolais.fr, joignable au n° 04 74 06 75 83 ou 06 99 50 24 16 , ou à l'adresse postale du SMRB : 115 rue Grôlée 69220 LANCIE.

ARTICLE 5 : Mme Edith LEPINE, retraitée-responsable audit interne, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, se tient à la disposition du public en mairie de COGNYP aux dates et heures suivantes :

Le mardi 18 décembre 2018	De 8h30 à 10h30
Le vendredi 11 janvier 2019	De 16h à 18h

Les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête- ouvert au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de COGNYP sur les lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), si possible visible de la voie publique.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du SMRB, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012. Le pétitionnaire certifiera également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai à la commissaire-enquêtrice au siège de l'enquête qui le clôt.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire enquêtrice du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 : La commissaire enquêtrice envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Elle en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée de la commissaire enquêtrice et après avis du pétitionnaire. Le rapport, et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de COGNYP et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

ARTICLE 9 : Le conseil municipal de COGNYP est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 8, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de COGNYP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'à la commissaire enquêtrice.

pour le Préfet,
le directeur départemental des
territoires


Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI